

VILLE DE SAINT-LAMBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 FÉVRIER 2026 À 19 h

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026
- 1.4. Suivi de la séance précédente
- 1.5. Mot du maire
- 1.6. Tour de table des membres du conseil
- 1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 janvier 2026
- 2.2. Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Adoption – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000\$
- 3.2. Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.3. Adoption du projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.4. Avis de motion – Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption
- 3.5. Avis de motion – Abrogation des règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149

4. FINANCES

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière – Résolution 2025-11-365 – Subvention à l'organisme La grande guignolée des médias de la Rive-Sud
- 4.3. Financement de projets du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches

- 5.2. Adoption de la Politique révisée sur le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail

6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

- 6.1. Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers (2026-8106-50)
- 6.2. Adjudication du contrat 26GN01 – Réfection du terrain synthétique au parc de la voie maritime PVM1
- 6.3. Adjudication du contrat 26TP01 – Travaux de rinçage unidirectionnel sur le réseau d’aqueduc
- 6.4. Adjudication du contrat 26DAPP38 – Collectes supplémentaires de matières résiduelles (déchets) durant la saison estivale 2026-2027
- 6.5. Autorisation de lancer deux appels d’offres pour l’achat de pièces mécaniques
- 6.6. Autorisation de lancer deux appels d’offres pour les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et les services d'entretien et surfacage de la patinoire de l'aréna Eric-Sharp
- 6.7. Autorisation de lancer l'appel d'offres public 26TI02 pour la fourniture des abonnements Broadcom/VMware

7. **ADMINISTRATION**

- 7.1. Signature – Mandat conjoint Fasken – Vente d'une partie du lot 2 393 331
- 7.2. Autorisation de vente de boissons alcoolisées – Fermeture des parcs – Les Fêtes de Saint-Lambert – Édition 2026
- 7.3. Fermeture de rues – Événement Les Fêtes de Saint-Lambert – Édition 2026
- 7.4. Fermeture de rues – Événement 3 mai 2026 – Course Notre-Dame-de-Lourdes
- 7.5. Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel – Exposition De la couleur contre la douleur – Édition 2026
- 7.6. Création – Comité Loisirs
- 7.7. Création – Groupe de travail finances et ressources humaines
- 7.8. Création – Comité Culture
- 7.9. Création – Comité du Parc Préville

8. **URBANISME**

- 8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demande de dérogation mineure
 - 8.2.1. Dérogation mineure – 707, avenue Saint-Charles – Cage d’ascenseur
- 8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.3.1. PIIA – 436, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade
 - 8.3.2. PIIA – 375, rue Riverside – Transformation des façades

- 8.3.3. PIIA – 308, avenue Rivermere – Transformation de la façade
- 8.3.4. PIIA – 81, avenue de la Moselle – Transformation de la façade
- 8.3.5. PIIA – 204, avenue Curzon – Agrandissement
- 8.3.6. PIIA – 406, avenue Birch – Agrandissement
- 8.3.7. PIIA – 904, boulevard Queen – Agrandissement
- 8.3.8. PIIA – 671, avenue de Merton – Transformation de la façade
- 8.3.9. PIIA – 211, avenue Walnut – Transformation des façades
- 8.3.10. PIIA – 141, avenue de Normandie – Transformation de la façade
- 8.3.11. PIIA – 315, avenue de Mortlake – Transformation des façades
- 8.3.12. PIIA – 180, avenue de Dulwich – Transformation de la façade
- 8.3.13. PIIA – 489, avenue Victoria – Transformation des façades
- 8.3.14. PIIA – 109, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade
- 8.3.15. PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Opération cadastrale
- 8.3.16. PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Nouvelle construction
- 8.3.17. PIIA – 265, rue Terroux – Transformation de la façade
- 8.4. Premier projet de résolution – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage

9. **CLÔTURE**

- 9.1. Seconde période de questions (une heure)
- 9.2. Tour de table des membres du conseil
- 9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 13 février 2026

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance (quorum)

Le maire constate que le quorum est atteint.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que présenté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.3)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que rédigé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi de la séance précédente

La directrice générale fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.5)

Mot du maire

Le mot du maire débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.6)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.7)

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 janvier 2026

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 22 janvier 2026, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.2)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026 joint à la présente résolution.

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



**Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil
Séance ordinaire du 19 février 2026**

Projet d'ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 19 février 2026, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

1. OUVERTURE

- CA-260219-1.1 Ouverture de la séance
- CA-260219-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-260219-1.3 Période de questions du public
- CA-260219-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-260219-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 janvier 2026

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-260219-2.1 Renouvellement du mandat d'un administrateur au conseil d'administration de Montréal International (SD-2026-0159)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- CA-260219-4.1 Autorisation d'emprunts aux fonds de roulement local et de l'agglomération pour le développement de fonctionnalités dans le système de gestion des horaires (SD-2025-2419)

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-260219-6.1 Adjudication du contrat LONG-25-0418 pour l'entretien et la réparation de véhicules d'urgence (SD-2026-0017)
- CA-260219-6.2 Dépôt des listes des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de décembre 2025 (SD-2026-0050)

- CA-260219-6.3 Autorisation de vendre des biens appartenant à la Ville (SD-2026-0052)
- CA-260219-6.4 Autorisation d'attribuer de gré à gré certains contrats conformément au Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (SD-2025-1858)
- CA-260219-6.5 Attribution de gré à gré du contrat LONG-26-0038 pour l'acquisition de huit serveurs Intel et emprunt aux fonds de roulement (SD-2026-0197)
- CA-260219-6.6 Attribution de gré à gré du contrat LONG-25-0311 pour la fourniture et la livraison de pièces de remplacement pour les pompes utilisées au Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) (SD-2026-0167)
- CA-260219-6.7 Adjudication du contrat LONG-25-0400 pour le service d'entretien décennal et la réparation des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (option B) (SD-2025-2363)
- CA-260219-6.8 Adjudication du contrat LONG-25-0431 pour l'élimination des matières résiduelles du secteur du Vieux-Longueuil (lot 1) (SD-2026-0055)
- CA-260219-6.9 Adjudication du contrat LONG-25-0431 pour l'élimination des matières résiduelles vouées à l'enfouissement des secteurs de Saint-Hubert et Greenfield Park (lot 2) (SD-2026-0057)
- CA-260219-6.10 Adjudication du contrat LONG-26-0007 pour la réalisation d'un blocage sous pression sur une conduite d'eau potable de 750 mm (SD-2026-0098)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-260219-8.1 Avis de capacité d'alimentation et d'assainissement des eaux suffisants pour la phase 1 du projet de développement du pôle Longue-Rive (SD-2025-2328)
- CA-260219-8.2 Approbation d'une convention pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (SD-2026-0162)
- CA-260219-8.3 Approbation d'une lettre d'entente concernant l'accès des partenaires externes au système de la GRC et leur authentification à cette fin au moyen du modèle B2B de Microsoft Azure (SD-2025-2010)
- CA-260219-8.4 Approbation d'une lettre d'entente concernant l'accès au système national des renseignements criminels (SNRC) et son utilisation (SD-2025-2010)

- CA-260219-8.5 Avis de motion d'un règlement ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants relevant de la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2025-1569)
- CA-260219-8.6 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-458 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants relevant de la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2025-1569)
- CA-260219-8.7 Avis de motion d'un règlement ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2025-1568)
- CA-260219-8.8 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-460 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2025-1568)
- CA-260219-8.9 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (SD-2026-0138)
- CA-260219-8.10 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-461 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (SD-2026-0138)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

- CA-260219-10.1 Approbation du Règlement SH-2025-555 modifiant le Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme, afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone I12-035, de remplacer la zone I12-082 et de modifier certaines grilles des usages et normes des zones situées majoritairement dans la zone d'innovation en aérospatiale de Longueuil de l'arrondissement de Saint-Hubert (SD-2025-1989)
- CA-260219-10.2 Approbation du Règlement REG-362-47 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Cc-661 dans le but de permettre de nouveaux usages du groupe commerce et service de la Ville de Brossard (SD-2025-2369)
- CA-260219-10.3 Avis d'intervention d'Hydro-Québec concernant le projet de reconstruction du poste Marie-Victorin à 120-25kV (SD-2026-0109)

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CA-260219-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-260219-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 11 février 2026.

La greffière de la Ville de Longueuil,



Sophie Deslauriers

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.3)

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000\$**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, la conseillère Christiane Richard a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 500 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation du programme de réfection routière (2026-246)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 15 ans, pour les fins de la réalisation du programme de réfection routière inscrit au plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 sous le projet G16-084;

D'ADOPTER le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 500 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation du programme de réfection routière (2026-246)*.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 500 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2026-246

Avis de motion	19 janvier 2026
Adoption	16 février 2026
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2026-246

Considérant que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l’article 544 de la Loi sur les cités et villes et, ainsi, adopter un règlement d’emprunt de type parapluie;

Considérant que ce règlement d’emprunt n’est soumis qu’à l’approbation du ministre et n’a pas à être soumis à l’approbation des personnes habiles à voter, puisque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d’alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, conformément à l’article 556 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*;

À sa séance ordinaire du 16 février 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme est répartie de la façon suivante :

Description	15 ans	Total
Travaux du programme de réfection routière	2 500 000 \$	2 500 000 \$

- 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de 15 ans.
- 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 5. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- 6. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.2)

Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le/la conseiller/conseillère_____ donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* sera adopté lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement 2026-247 a notamment pour objet d'établir des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
2026-247

Avis de motion	16 février 2026
Adoption projet	16 février 2026
Assemblée publique de consultation	
Adoption	
Approbation agglomération	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT RÈGLEMENT N° 2026-247

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

À sa séance ordinaire du _____ 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Dispositions préliminaires

TITRE DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement est intitulé « *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* ».

CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments du territoire de la Ville de Saint-Lambert.

OBJET

3. Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

4. L'application du présent règlement relève du chef de la division permis et inspections, de tout inspecteur du service de l'urbanisme, des permis et inspections ou de toute autre personne désignée par le conseil municipal (ci-après « autorité compétente »).

L'autorité compétente a le pouvoir de délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville relativement à toute infraction à une disposition du présent règlement.

DÉFINITIONS

5. Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et application qui leur sont attribués au chapitre dédié à la Terminologie du *Règlement de zonage* en vigueur à la Ville de Saint-Lambert. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient:

- a) **Bâtiment** : toute construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des objets, dont notamment un logement.
- b) **Bâtiment vacant** : Bâtiment inoccupé ou partiellement inoccupé de façon continue depuis plus de 45 jours.

- c) **Composante structurelle** : Élément essentiel à la stabilité du bâtiment, notamment une fondation, un mur porteur, une poutre, une colonne, une dalle de béton ou un plancher structurel.
- d) **Délabrement** : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue.
- e) **Éléments extérieurs d'un bâtiment** : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.
- f) **Enveloppe extérieure d'un bâtiment** : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.
- g) **Immeuble patrimonial** : un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité par la ville ou inscrit dans l'inventaire de l'agglomération.
- h) **Vétusté** : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

CHAPITRE 2 : Normes et mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

INTERDICTION GÉNÉRALE

6. Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

MAINTIEN EN BON ÉTAT

7. Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment.

Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids et de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment, mais non limitativement, des parties constituant en mauvais état d'entretien :

- 1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseau, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
- 2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger, à l'exception du bardeau de cèdre;
- 3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
- 5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
- 6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;

- 7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
- 8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- 9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
- 10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
- 11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
- 12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
- 13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
- 14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

- 8. Les portes d'entrée d'un bâtiment doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage de manière à le protéger contre les intrusions.

SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- 9. Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

- 10. Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.
- 11. Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

SECTION 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS VACANTS

SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- 12. Malgré l'article 9, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

- 13. Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

- 14. Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

SURVEILLANCE

- 15.** Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituant le bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituant le bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 3 : Administration et inspection

POUVOIRS D'INSPECTION

- 16.** Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement, incluant notamment le journal détaillé, ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

AVIS DE TRAVAUX

- 17.** La Ville peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Ville peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à six (6) mois.

AVIS DE DÉTÉRIORATION

- 18.** Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

AVIS DE RÉGULARISATION

19. Lorsque la Ville constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX

20. Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.
21. La Ville peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :
- 1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);
 - 2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - 3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 4 : Dispositions finales

PÉNALITÉS

22. Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement ou qui permet une telle contravention commet une infraction et est passible :
- a) Dans le cas d'une personne physique :
 - 1° d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une première infraction;
 - 2° d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ en cas de récidive;
 - 3° d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.
 - b) Dans le cas d'une personne morale :
 - 1° d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ pour une première infraction;
 - 2° d'une amende d'au moins 4 000 \$ et d'au plus 8 000 \$ en cas de récidive;
 - 3° d'une amende d'au moins 20 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.
 - c) Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

23. L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

ABROGATION

24. Le présent règlement abroge les articles suivants du *Règlement 2364 relatif à la salubrité des logements* : 3.2.2, 3.2.3, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4, 3.3.6, 3.3.9, 3.3.10, 3.4.4 et toute autre disposition incompatible avec le présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Loïc BLANCQUAERT, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3)

Adoption du projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* (2026-247);

DE FIXER, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le 26 février 2026 à 17 h 00 au Centre de loisirs, situé au 600, avenue Oak, salle MC1.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.4)

Avis de motion – Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption

Le/la conseiller/conseillère_____ donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption (2026-248)* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé, établir les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis et fixer les modalités d'application de ce droit.

Le projet de règlement 2026-248 est déposé.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION
2026-248

Avis de motion	16 février 2026
Adoption	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT RÈGLEMENT N° 2026-248

À sa séance ordinaire du _____ 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

OBJET

1. Le présent règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé, établir les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis et fixer les modalités d'application de ce droit.

TERRITOIRE VISÉ

2. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Saint-Lambert est constitué de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Lambert.

FINS MUNICIPALES

3. Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis en vertu du présent règlement sont les suivantes :
 - 1° voie publique et réseau cyclable;
 - 2° logement social, abordable ou communautaire;
 - 3° espace naturel, espace public, parc, accès à l'eau et terrain de jeux;
 - 4° environnement;
 - 5° infrastructure publique et service d'utilité publique;
 - 6° infrastructure ou équipement collectif;
 - 7° infrastructure ou équipement institutionnel et culturel;
 - 8° activité communautaire;
 - 9° réserve foncière.

ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE

4. Le conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1, les fins visées et la période de validité de l'avis d'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans.

L'avis d'assujettissement doit identifier les éléments prévus à l'alinéa précédent.

Aucun assujettissement ne peut se faire sur un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

5. Cet avis est notifié au propriétaire de l'immeuble et prend effet à compter de son inscription au registre foncier.
6. La Ville ne peut faire inscrire un avis d'assujettissement à l'égard d'un immeuble qui fait déjà l'objet d'un tel avis inscrit par une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun.

Un avis d'assujettissement peut toutefois être inscrit à l'égard d'un immeuble qui a fait l'objet d'un tel avis inscrit par la Société d'habitation du Québec. Dans un tel cas, la Ville en informe la société visée, qui fait alors radier cet avis au registre foncier. La Ville rembourse à cette dernière les dépenses qu'elle a engagées relativement à cet avis.

AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

7. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Saint-Lambert.

Cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble.

Lorsque l'aliénation projetée prévoit une contrepartie non monétaire, en tout ou en partie, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la Ville. La notification peut être faite par tout mode approprié, notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste, par la remise du document ou par un moyen technologique.

Quel que soit le mode de notification utilisé, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

Le présent article ne s'applique pas à une aliénation faite au bénéfice d'une personne qui est liée au propriétaire au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3) ou au bénéfice d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

DOCUMENTS

8. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Promesse d'achat signée;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- c) Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les cinq (5) ans précédant l'offre;
- d) Contrat de courtage immobilier;
- e) Étude environnementale;
- f) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- g) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de la promesse d'achat;
- h) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à la promesse d'achat;
- i) Tout autre document pertinent, sur demande.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

9. La Ville peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire.

Lorsque l'avis de l'intention d'aliéner contient une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix doit être majoré d'une somme équivalente.

Nonobstant l'article 8, la Ville peut, pendant cette période, exiger du propriétaire tout renseignement nécessaire à l'évaluation de l'état de l'immeuble.

Elle peut également, sur préavis de 48 heures, avoir accès à l'immeuble afin de réaliser, à ses frais, toute étude ou analyse qu'elle juge utile.

Si la Ville ne notifie pas au propriétaire l'avis prévu au premier alinéa à l'intérieur du délai de 60 jours, elle est réputée renoncer à exercer son droit de préemption.

Lorsque la Ville renonce à exercer son droit de préemption et que l'aliénation projetée se réalise, elle doit faire radier du registre foncier l'avis d'assujettissement.

10. Lorsque la Ville exerce son droit de préemption, elle doit acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir, selon les modalités prévues à la Loi.
11. Lorsque la Ville se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement et qu'elle dédommage la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée, la Ville peut exiger toute pièce justificative appropriée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Loïc BLANCQUAERT, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.5)

Avis de motion – Abrogation des règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149

Le/la conseiller/conseillère_____ donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149* (2026-249) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement a pour objet d'abroger les règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149, les emprunts correspondants n'ayant pas été réalisés et les travaux ayant été financés par d'autres moyens.

Le projet de règlement 2026-249 est déposé.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

**RÈGLEMENT 2026-249
ABROGEANT LES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS**
- 2014-118
- 2017-146 et
- 2017-149

Avis de motion	16 février 2026
Adoption	
Approbation PHV	
Approbation MAMH	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2026-249

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2014-118 décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$*, en date du 7 juillet 2014, ainsi que son amendement adopté le 13 avril 2015 (résolution n° 2015-04-067) ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2017-146 décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers*, en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2017-149 décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles*, en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'abrogation de ces règlements, les emprunts correspondants n'ayant pas été réalisés et les travaux ayant été financés par d'autres moyens ;

À sa séance ordinaire du _____, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement abroge les règlements d'emprunt suivants :
 - a) *Règlement décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$ (2014-118)* ainsi que son amendement, à savoir la résolution n° 2015-04-067;
 - b) *Règlement décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers (2017-146)*;
 - c) *Règlement décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles (2017-149)*.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Loïc Blancquaert, maire

Cassandra Comin Bergonzi, greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 pour les sommes respectives de 3 717 793,24 \$ et de 3 255 147,67 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.2)

**Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière –
Résolution 2025-11-365 – Subvention à l'organisme La grande
guignolée des médias de la Rive-Sud**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière dépose le procès-verbal de correction quant à la résolution n° 2025-11-365 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2025 et le conseil municipal en prend acte.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



PROCÈS-VERBAL de correction de la résolution n° 2025-11-365 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Lambert, confirme avoir apporté une correction à la résolution n° 2025-11-365, afin de corriger une erreur évidente par la simple lecture des documents fournis à l'appui de la décision.

La correction consiste à retirer « *financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté* » du second résolu.

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Et j'ai signé à Saint-Lambert, le 16 février 2026.

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.3)

Financement de projets du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028

D'AUTORISER le financement d'un montant de 80 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet CL22-019 - Réaménagement du skatepark en espace extérieur multisport incluant un pumtrack à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 50 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet GTPE26-017 - Réaménagement du terrain de balle molle au parc de la Voie Maritime à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 30 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet GETP23-030 - Réfection de la toiture du Centre multifonctionnel à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 25 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet GTPE26-014 - Réfection de la maçonnerie et des accès de la Maison Desaulniers à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 55 000 \$, taxes nettes, pour le projet GTPE26-004 - Remplacement d'équipements dans l'atelier mécanique à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 350 000 \$, taxes nettes, pour le projet GUE20-002 - Mesures de mitigation pour la mobilité durable et mobiliers urbains à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 70 000 \$, taxes nettes, pour le projet GTPE26-013 - Remplacement de compteurs d'eau commerciaux à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 200 000 \$, taxes nettes, pour le projet GETP23-014 - Camion 6 roues (remplace l'unité #896, année 2011) à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 325 000 \$, taxes nettes, pour le projet GETP23-015 - Camion nacelle (remplace l'unité #621, année 2009) à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 250 000 \$, taxes nettes, pour le projet GTPE25-032 - Rétrocaveuse (remplace l'unité #404, année 2014) à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 19 janvier au 16 février 2026.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA MAIN D'ŒUVRE

19 janvier 2026 au 16 février 2026

Date	Embauche ou nomination	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2025-12-28	Démission	Laurent, Dominic	Surveillant hockey et patin libre	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire
2026-01-06	Embauche	Nicolas Mihai	Préposé aux prêts	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Probation
2026-01-07	Fin d'emploi	Dussault, Nicolas	Surveillant sauveteur	Direction de la culture et des loisirs	Piscine	piscine en probation
2026-01-10	Embauche	Gagnon, Hélène	Surveillant sauveteur	Direction de la culture et des loisirs	Piscine	Temporaire
2026-01-26	Réembauche	Brunet, Éva-Anne	Préposée aux permis	Direction du greffe, de l'approvisionnement et de l'urbanisme	Col blanc	Temporaire

Approuvé par:



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.2)

Adoption de la Politique révisée sur le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 42, sanctionné le 27 mars 2024, a apporté des modifications législatives encadrant la prévention et le traitement du harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications nécessitent la mise à jour de la politique actuelle sur le harcèlement psychologique afin d'en assurer la conformité au cadre légal en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou de violence à caractère sexuel en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé de la Ville doit être traité équitablement au travail dans un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence;

D'ADOPTER la Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.1) **Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers (2026-8106-50)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers (2026-8106-50);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer à ce regroupement d'achats pour se procurer deux véhicules légers en 2027;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats 2026-2027;

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, la quantité de véhicules dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les formulaires et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville;

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.2)

Adjudication du contrat 26GN01 – Réfection du terrain synthétique au parc de la voie maritime PVM1

D'ADJUGER le contrat n° 26GN01 ayant pour objet la réfection du terrain synthétique au parc de la voie maritime PVM1, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.*, sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 1 352 138,77 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 1 487 352,65 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 1 352 138,77 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (135 213,88 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

DE FINANCER la somme de 1 487 352,65 \$, toutes taxes comprises, par le *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.3)

Adjudication du contrat 26TP01 – Travaux de rinçage unidirectionnel sur le réseau d’aqueduc

D'ADJUGER le contrat n° 26TP01 ayant pour objet des travaux de rinçage unidirectionnel sur le réseau d’aqueduc, à l’entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *SIMO MANAGEMENT INC.*, sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, étant estimée à 52 438,90 \$, toutes taxes comprises;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-413-12-411;

D’AUTORISER la chef de division de l’approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.4) **Adjudication du contrat 26DAPP38 – Collectes supplémentaires de matières résiduelles (déchets) durant la saison estivale 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE la direction du génie, des travaux publics et de l'environnement a été mandatée par le conseil municipal pour faire des modifications aux fréquences de collectes estivales;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, la fréquence actuelle de collecte est aux trois (3) semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la durée restante pour la période ferme du contrat de collectes de matières résiduelles (déchets) est de 22 mois;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par une modification aux nombres de collectes pour la saison estivale 2026 et 2027, soit du 1^{er} juin au 30 septembre, sont sous le seuil de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 11.6 du *Règlement sur la gestion contractuelle*, le conseil peut autoriser un contrat de gré à gré lorsque les circonstances sont particulièrement avantageuses ou lorsque celui-ci affecte les opérations quotidiennes de la Ville;

D'OCTROYER le contrat n° 26DAPP38, de gré à gré, ayant pour objet l'ajout de collectes supplémentaires pour la saison estivale du 1^{er} juin au 30 septembre, et ce, pour l'année 2026 et 2027, à *SERVICES RICOVA INC.*, au montant maximal de 96 193,65 \$ toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-451-10-446;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat au nom de la Ville;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.5)

Autorisation de lancer deux appels d'offres pour l'achat de pièces mécaniques

D'AUTORISER le lancement des deux appels d'offres annuels pour l'achat de pièces mécaniques.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.6)

Autorisation de lancer deux appels d’offres pour les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et les services d'entretien et surfaçage de la patinoire de l'aréna Eric-Sharp

D'AUTORISER la publication des deux appels d’offres publics suivants, à savoir : 26CL01 - Services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et 26CL02 - Services d'entretien et surfaçage de la patinoire à l'aréna Eric-Sharp.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.7)

Autorisation de lancer l'appel d'offres public 26TI02 pour la fourniture des abonnements Broadcom/VMware

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres public 26TI02 pour la fourniture des abonnements Broadcom/VMware pour l'environnement hyperconvergé de la Ville, pour une période ferme de 2 ans avec 1 option de renouvellement.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.1)

Signature – Mandat conjoint Fasken – Vente d'une partie du lot 2 393 331

CONSIDÉRANT la réception du document intitulé "Mandat commun à Fasken pour le dossier de la vente d'une partie du lot 2 393 331" en date du 19 janvier 2026;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Myrabelle Chicoine, à signer le mandat commun à Fasken pour le dossier de la vente d'une partie du lot 2 393 331.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.2)

Autorisation de vente de boissons alcoolisées – Fermeture des parcs – Les Fêtes de Saint-Lambert – Édition 2026

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant les parcs*;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert aura lieu les 21, 22 et 23 août 2026;

D'AUTORISER, pour l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, la vente de boissons alcoolisées pendant la durée de cet événement, et ce, dans le site de celui-ci;

D'AUTORISER, pour l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, la fermeture des parcs se trouvant sur le site dudit événement à minuit le 21 et 22 août 2026.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.3) **Fermeture de rues – Événement Les Fêtes de Saint-Lambert –
Édition 2026**

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, édition 2026;

D'AUTORISER la fermeture temporaire à la circulation des rues suivantes pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, du 19 août 2026 à 6 h 30 au 24 août 2026 à 9 h 00 :

- l'avenue Victoria (entre Desaulniers et Prince-Arthur);
 - l'avenue Argyle (près de l'entrée du stationnement du 55, avenue Argyle);
 - la rue d'Aberdeen (entre l'avenue Victoria et l'avenue Notre-Dame);
 - la rue d'Aberdeen (Argyle);
 - la rue Green (entre l'avenue Victoria et l'avenue Notre-Dame);
 - la rue Elm (entre l'avenue Victoria et l'avenue Lorne);
 - la rue Webster (entre l'avenue Victoria et l'avenue Notre-Dame);
 - la rue de Woodstock (entre l'avenue Victoria et la rue de Woodstock).
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.4) **Fermeture de rues – Événement 3 mai 2026 – Course Notre-Dame-de-Lourdes**

CONSIDÉRANT la 8e édition de la Course NDL du Collège Notre-Dame-de-Lourdes, la notoriété croissante de l'événement et son rayonnement provincial;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture des rues, notamment la courte durée de la fermeture de Riverside (45 minutes);

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux majeurs soulevés par les services municipaux et partenaires externes, le caractère sécuritaire éprouvé du parcours et la conformité de l'événement aux pratiques municipales en matière de gestion des événements spéciaux;

CONSIDÉRANT les retombées positives pour la communauté lambertoise;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rue suivantes, aux heures suivantes, le dimanche 3 mai 2026, afin de permettre la tenue de la course NDL :

7 h 30 à 11 h30 approximativement

- la partie du chemin Tiffin, comprise entre les rues Riverside et Smiley;
- la partie de la rue Smiley, comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Brixton;
- la partie de l'avenue Brixton, comprise entre les rues Smiley et Mercier;
- la partie de la rue Mercier, comprise entre les avenues Brixton et Dulwich;
- la partie de l'avenue Dulwich, comprise entre les rues Mercier et Crescent;
- la partie de la rue Lespérance, comprise entre les avenues Curzon et Mercille;
- la partie de l'avenue Mercille, comprise entre les rues Lespérance et Riverside;
- la rue Crescent en entier.

7 h 30 à 12 h (midi) approximativement

- la partie du chemin Tiffin, comprise entre les rues Robitaille et Smiley;
-

- la partie de la rue Smiley, comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Berkley;
- la partie de l'avenue Berkley, comprise entre les rues Robitaille et Smiley;
- la partie de la rue Robitaille, comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Berkley.

8 h 30 à 9 h 15 approximativement

- la partie de la rue Riverside, comprise entre l'avenue Notre-Dame et la limite du territoire de la Ville de Saint-Lambert avec la Ville de Longueuil.

DE MAINTENIR l'appui logistique de la Ville, incluant la signalisation, les équipements et la coordination interservices;

DE MANDATER le service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) pour la gestion sécuritaire des intersections stratégiques et des sorties du quadrilatère;

D'EXIGER au Collège Notre-Dame-de-Lourdes de distribuer, au préalable, une lettre explicative pour la fermeture des rues aux résidents touchés;

DE PERMETTRE une communication aux citoyens via nos différentes plateformes (médias sociaux, info-lettre et site web).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.5)

Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel – Exposition De la couleur contre la douleur – Édition 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de cœur organise l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est une bonification de la programmation culturelle pour les arts visuels;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à rendre l'art accessible tout en participant à soutenir les femmes et les enfants qui se retrouvent dans une maison d'aide et d'hébergement;

DE PARRAINER la 17^e édition de l'exposition *De la couleur contre la douleur* par la promotion de l'événement par la Ville;

D'ACCORDER un tarif forfaitaire de 600 \$ à l'organisme Artistes de cœur pour l'utilisation du Centre multifonctionnel, la location des équipements et pour la main-d'œuvre du montage et démontage de l'exposition pour la durée complète de l'évènement, soit du 18 au 22 novembre 2026.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.6)

Création – Comité Loisirs

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

DE CRÉER le Comité Loisirs;

DE DONNER le mandat suivant au Comité Loisirs soit, d'émettre des recommandations au conseil municipal sur les grandes orientations en matière de loisirs et sur l'évolution de l'offre de services aux citoyens:

- Définir les priorités annuelles en matière de programmation et d'activités communautaires;
- Proposer des recommandations concernant l'amélioration des infrastructures récréatives;
- Élaborer un plan d'action visant à accroître la participation citoyenne aux activités municipales ;
- Analyser les besoins des différents groupes d'utilisateurs et soumettre un rapport au conseil;
- Évaluer et recommander les partenariats potentiels avec les organismes du milieu.

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre et président du Comité Loisirs;

DE NOMMER le conseiller Luc Côté à titre de membre et vice-président du Comité Loisirs.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.7)

Création – Groupe de travail finances et ressources humaines

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

DE CRÉER le Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE DONNER le mandat suivant au Groupe de travail finances et ressources humaines soit de:

- Analyser les enjeux liés à la fiscalité municipale et aux mécanismes actuels de taxation ;
- Évaluer l'impact des différentes mesures fiscales sur les contribuables et sur les revenus municipaux ;
- Proposer des pistes d'optimisation ou d'amélioration visant à assurer une répartition équitable et durable de la charge fiscale;
- Formuler des recommandations au conseil municipal concernant les orientations à privilégier en matière de taxation et de gestion financière;
- Étudier les politiques, pratiques en ressources humaines et proposer, au besoin, des mises à jour ou de nouvelles orientations ;

DE NOMMER le conseiller Patrick Vallerand à titre de membre et président du Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre et vice-président du Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE NOMMER le conseiller Claude Ferguson à titre de membre du Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE NOMMER la conseillère Stéphanie Verreault à titre de membre du Groupe de travail finances et ressources humaines.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.8)

Création – Comité Culture

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

DE CRÉER le Comité Culturel;

DE DONNER le mandat suivant au Comité Culturel soit, d'émettre des recommandations des recommandations au conseil municipal sur les grandes orientations du développement culturel et sur les stratégies visant à maximiser le rayonnement culturel de Saint-Lambert, menant à la révision de la Politique culturelle en:

- Élaborant des recommandations en matière de programmation culturelle pour l'année à venir;
- Proposant des initiatives visant à renforcer l'accès à la culture pour l'ensemble de la population;
- Évaluant les besoins en infrastructures ou en soutien organisationnel pour les activités culturelles;
- Présentant au conseil municipal un rapport incluant les priorités, les enjeux et les actions proposées.

DE NOMMER le conseiller Thierry Harris à titre de membre et président du Comité Culturel;

DE NOMMER le conseiller Luc Côté à titre de membre et vice-président du Comité Culturel.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.9)

Création – Comité du Parc Préville

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

DE CRÉER le Comité du Parc Préville;

DE DONNER le mandat suivant au Comité du Parc Préville, soit de colliger les besoins de la population citoyenne et des parties prenantes, d'identifier les enjeux et d'éclairer la démarche menant à l'élaboration d'un plan directeur du parc Préville, et ce en :

- Analysant les besoins et priorités exprimées par les résidents du quartier par des consultations citoyennes ;
- Identifiant les enjeux liés à l'entretien, la sécurité, la mobilité, les infrastructures et les espaces publics ;
- Favorisant la concertation avec les citoyens et les organismes locaux pour enrichir la réflexion et orienter les actions municipales ;
- Présentant au conseil municipal un rapport contenant les constats, les recommandations et les actions suggérées.

DE NOMMER la conseillère Catherine Duprey à titre de membre et présidente du Comité du Parc Préville;

DE NOMMER le conseiller Luc Côté à titre de membre et vice-président du Comité du Parc Préville;

DE NOMMER le conseiller Patrick Vallerand à titre de membre du Comité du Parc Préville.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.1)

Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.1) **Dérogation mineure – 707, avenue Saint-Charles – Cage d’ascenseur**

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures* (2023-213);

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure relativement à la nouvelle construction qui sera située au 707, avenue Saint-Charles, à savoir, autoriser la construction d'une cage d'ascenseur d'une hauteur de 4,8 mètres et à une distance de 5,72 mètres de la façade avant.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.1)

PIIA – 436, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT les courriers électroniques reçus du requérant en date du 3 et 8 décembre 2025 acquiesçant aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 436, rue Saint-Thomas, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.2)

PIIA – 375, rue Riverside – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 375, rue Riverside, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.3)

PIIA – 308, avenue Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 308, rue Rivermere, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.4)

PIIA – 81, avenue de la Moselle – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 81, avenue de la Moselle, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.5)

PIIA – 204, avenue Curzon – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 19 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 204, avenue Curzon, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.6)

PIIA – 406, avenue Birch – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale, option 1, relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 406, avenue Birch, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.7)

PIIA – 904, boulevard Queen – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les courriers électroniques reçus du requérant en date du 25 et 27 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 904, boulevard Queen, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.8)

PIIA – 671, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 671, avenue de Merton, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.9)

PIIA – 211, avenue Walnut – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale, option B, relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 211, avenue Walnut, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.10) **PIIA – 141, avenue de Normandie – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 141, avenue de Normandie, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.11)

PIIA – 315, avenue de Mortlake – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 20 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 315, avenue de Mortlake, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.12)

PIIA – 180, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 180, avenue de Dulwich, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.13)

PIIA – 489, avenue Victoria – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 489, avenue Victoria, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.14) **PIIA – 109, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 4 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 109, boulevard Desaulniers, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.15)

PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Opération cadastrale

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal détermine le mode de compensation pour l'obligation de contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément au *Règlement de lotissement* (2024-216);

CONSIDÉRANT QU'une entente portant notamment sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux doit être conclue entre le promoteur du projet et la Ville, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* (2023-222);

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une opération cadastrale visant à créer 3 (trois) nouveaux lots pour un projet de redéveloppement résidentiel sur l'immeuble situé au 707, avenue Saint-Charles, tel que déposé;

QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit un versement d'une somme compensatoire à la Ville, le tout conformément au *Règlement de lotissement*;

QUE la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement dans le cadre de ce projet nécessitant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux est assujettie et conditionnelle à la conclusion d'une entente à intervenir entre le promoteur et la Ville, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.16)

PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré inclut 18 maisons de ville et un bâtiment de 3 étages comprenant 54 logements;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une nouvelle construction situé au 707, avenue Saint-Charles, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.17)

PIIA – 265, rue Terroux – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 265, rue Terroux, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.4) **Premier projet de résolution – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble visant à autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur* pour l'immeuble situé au 215, avenue Saint-Denis, zone RB-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2023-223)*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

D'ADOPTER le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 391 586 du Cadastre du Québec, situé au 215, avenue Saint-Denis, en vertu du *Règlement 2023-223 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, à savoir autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur*, ce qui contrevient aux normes d'usage et aux normes de la zone RB-7, telles que définies dans l'annexe 2 du *Règlement de zonage 2024-215*, qui n'autorise pas l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur*, le tout à la condition de l'ajout d'une bande végétalisée et/ou l'ajout d'arbustes en cour avant de manière à réduire l'espace minéralisé;

QUE toutes les dispositions prévues aux règlements municipaux d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet particulier;

DE TENIR, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci sur le premier projet de résolution, le 26 février 2026 à 17 h 00 au Centre de loisirs, situé au 600, avenue Oak, salle MC1.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.3)

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à _____.
